

## Résistance et Déportation dans la vallée du Rabodeau

### Dans les griffes du père Ubu

Paris 21 avril 1961. La Commission Nationale des Déportés et Internés Résistants reconnaît que les 2 gigantesques rafles et déportations du 24 septembre et des 5/6 octobre 44 pratiquées dans la vallée du Rabodeau sont la conséquence de la résistance de ses habitants à l'occupant... **17 ans après l'évidence des faits !**

Lors de sa réunion du 3 mai 1963, la même commission conclut définitivement que : *«... les deux opérations en question n'avaient pas présenté le caractère de rafles, anonymes et aveugles, de représailles, mais n'avaient pour but, au contraire, que d'anéantir la résistance locale, représentée par le 1er Régiment de Chasseurs Vosgiens, que, dès lors et sous réserve de l'examen individuel de chaque cas par la commission, le titre de Déporté Résistant pourrait être attribué... »*

17 ans, le temps que les morts meurent une deuxième fois et les vivants renient leur Foi

Ci après, extraits des textes originaux :

Extrait du P.V de la Réunion du 3 mai 1963  
de la Commission Nationale des Déportés et  
Internés Résistants

Rafles dans la Vallée du Rabodeau les  
24 septembre et 5 octobre 1944

Les conclusions des enquêteurs -adoptées par la Commission Nationale le 21 avril 1961 et approuvées par Monsieur le Ministre le 26 avril 1961 - furent que les deux opérations en question n'avaient pas présenté le caractère de rafles, anonymes et aveugles, de répressions, mais n'avaient eu pour but, au contraire, que d'endiguer la résistance locale, représentée par le 1er Régiment de chasseurs vosgiens que, dès lors et sous réserve de l'examen individuel de chaque cas par la commission, le titre de déporté résistant pourrait être attribué toutes les fois que se trouveraient versées au dossier deux attestations circonstanciées, émanant de deux supérieurs hiérarchiques de l'intéressé, contresignées par le liquidateur dudit régiment, précisant notamment : la date d'entrée dans la Résistance, l'affectation, la date et la nature des actes de résistance accomplis, les circonstances particulières de l'arrestation.

Ainsi définie, cette procédure fut portée à la connaissance du Capitaine VALENTIN, instituteur à Vieux-Moulin (Vosges), liquidateur, désigné par l'autorité militaire, du 1er R.C.V. - par ailleurs président de l'Amicale des anciens résistants du Val de Senones, à charge pour lui de centraliser ces attestations et de les faire parvenir au secrétariat de la Commission Nationale

En réponse, Monsieur VALENTIN faisait savoir que la mesure arrêtée par la Commission Nationale donnait entièrement satisfaction aux anciens membres du 1er régiment de chasseurs vosgiens et qu'il avait pris l'attache de tous les responsables du 1er R.C.V. - F.F.I. et des maquis qui y étaient rattachés, à qui il avait remis les imprimés devant leur permettre de rédiger les attestations dont s'agit.

Il ajoutait qu'un certain laps de temps lui serait cependant nécessaire pour mener définitivement à bien sa tâche, en raison des difficultés inhérentes à la disparition en déportation ou au changement de domicile de nombreux anciens cadres du 1er R.C.V.

Bref, par plis successifs, le dernier en date du 22 février 1963, Monsieur VALENTIN a envoyé à Paris 275 doubles attestations validées, établies aux noms des anciens chasseurs du 1er R.C.V. susceptibles, du fait de leur activité incontestable dans la résistance, de se voir attribuer la carte de déporté résistant, parmi les 800 personnes arrêtées, puis déportées, les 24 septembre et 5 octobre 1944.

La commission nationale examine ces 275 cas et, à l'unanimité, antérieurement les propositions faites. De plus, elle tient à rendre hommage à l'objectivité, au sérieux, dont ce long et délicat travail de sélection a été effectué. Elle demande qu'il en soit fait compliment à Monsieur VALENTIN et aux anciens cadres du 1er R.C.V., ses collaborateurs.

.../...

Ces propositions, l'avis favorable de la commission nationale des déportés et internés résistants, visent les personnes dont les noms suivent, y compris celles qui, mal informées ou mal conseillées, n'ont cru devoir demander que la carte de déporté politique :

Le nom de la personne et son adresse

Les premiers babutiements d'avril 1961

*Extrait du PV de la réunion  
du 21 avril 1961 de la CN des DR*

Madame BATER et Monsieur FOUILLETTE, qu'à la demande de Monsieur le Ministre, la Commission avait mandatés pour recueillir, sur place, tous renseignements utiles susceptibles d'amener à un règlement équitable de l'épineux problème posé par les déportations du Val de SENONES (arrestations massives des 24 septembre 1944 et 5 octobre 1944), font leur rapport à la Commission.

Après avoir exposé la genèse des événements, Madame BATER et Monsieur FOUILLETTE concluent en suggérant que, compte tenu de l'évolution de la jurisprudence de la Commission, les dossiers des résistants arrêtés les 29 septembre 1944 et 5 octobre 1944 - et par résistants ils entendent ceux qui ont joué un rôle concret au sein du 1er R.C.V. ou du G.M.A. - soient révisés dès lors que, comme l'exige le statut, seront produites deux attestations circonstanciées (c'est-à-dire précisant l'affectation du résistant, les opérations auxquelles il a participé, les conditions particulières qui ont entouré son arrestation : interrogatoire etc....) émanant de deux supérieurs hiérarchiques de l'intéressé : chef de dizaine et de trentaine pour un simple chasseur, chef de trentaine et centaine pour un chef de dizaine etc... dûment validées par le liquidateur national. Monsieur VALENTIN en l'occurrence.

A l'unanimité, la Commission Nationale fait siennes des conclusions que Monsieur le Ministre, déclarent Madame BATER et Monsieur FOUILLETTE, semble devoir adopter aussi, s'ils en jugent l'impression favorable que leur a laissé leur entretien avec Monsieur TRIBOULET le 19 courant, lorsqu'ils sont allés lui rendre compte de leur mission.

*Val PV  
M*

*Rappelons ici que ce blocage a résulté de l'attitude sectaire de la toute puissante « Commission des Déportés et Internés Résistants ». Portée par d'inavouables rejets de « concurrence des victimes », et des relents politiques*

*Ce combat pour la reconnaissance a duré 16 ans !  
Mené auprès du Ministère des Anciens Combattants par André Valentin, ancien chef de centurie, et liquidateur, du 1er RCV FFI. Mené sur le terrain par une équipe de choc animée par Roger Leboube, ancien maquisard du corps franc Mallens*

## **Une des illustrations du propos à partir du cas ci après \***

*\* Pour la petite histoire :*

*Cette demande de 1982, 30 ans après le dépôt du dossier original (1952), relève d'un souci de justice de madame Malaisé*

*Cette demande fait en effet suite à une rafale de remises de la Légion d'Honneur à tous les déportés vivants de Moussey et environs rentrés des camps  
La place tenue dans la Résistance par son ancien mari, non rentré lui, méritait au moins que soit attribuée à celui ci la carte de déporté résistant*

*Détails complémentaires :*

*[http://www.resistance-deportation.org/IMG/pdf/Yvonne\\_Le\\_cri\\_du\\_coeur\\_Odile.pdf](http://www.resistance-deportation.org/IMG/pdf/Yvonne_Le_cri_du_coeur_Odile.pdf)*

Direction des Statuts  
et des Services Médicaux

Paris, le 21 OCT. 1982

Bureau du Contentieux

Le Chef du Bureau du Contentieux

461 B. Cx 1.

à

NOTA - Les réponses doivent, outre le numéro d'ordre, rappeler les indications du timbre ci-dessus.

M. le Directeur des Statuts  
et des Services Médicaux

M. le Ministre a appelé l'attention sur Mme Yvonne MALAISE, demeurant à MOUSSEY 88210 SENONES qui sollicite un nouvel examen des droits de son premier mari, M. Lucien VILLEMIN, décédé, au titre de déporté résistant dont la demande initiale d'attribution a fait l'objet le 15 janvier 1954, d'une double décision ministérielle lui refusant, d'une part, ce titre, mais lui accordant, d'autre part, celui de déporté politique.

Lors de l'établissement de la demande, Mme MALAISE a déclaré que son mari a été arrêté le 24 septembre 1944 à MOUSSEY, par la gestapo, à la suite de parachutages dans la région et qu'il a été déporté à DACHAU puis à MUHLDORF où il est décédé le 28 mars 1945.

Au dossier étaient jointes les pièces suivantes :

- un certificat modèle M.
- un certificat d'appartenance aux F.F.I. prenant ses services en compte au titre de la Région C. - Département des Vosges - Secteur de Saint Dié pour la période du 1er juillet au 24 septembre 1944.

Le cas de M. VILLEMIN fait partie d'une affaire d'ensemble dite de la vallée du Rabodeau.

Cette affaire a été examinée par la commission nationale des déportés et internés résistants lors de sa réunion du 11 décembre 1953 qui a émis un avis défavorable à l'attribution du titre de déporté résistant aux personnes arrêtées au cours de cette rafle (ci-joint l'extrait du P.V. de ladite réunion).

Cette affaire d'ensemble a été soumise à nouveau à la commission nationale des déportés et internés résistants qui a considéré que les rafles effectuées les 24 septembre et 5 octobre 1944 n'avaient pas présenté le caractère de rafles anonymes et aveugles de représailles mais n'avaient eu pour but, au contraire, que d'anéantir la résistance locale, représentée par le 1er Régiment de chasseurs

.../...

vosgiens que, dès lors et sous réserve de l'examen individuel de chaque cas par la commission, le titre de déporté résistant pourrait être attribué toutes les fois que se trouveraient versées au dossier deux attestations circonstanciées, émanant de deux supérieurs hiérarchiques de l'intéressé, contre-signées par le liquidateur dudit régiment, précisant notamment ; la date d'entrée dans la Résistance, l'affectation, la date et la nature des actes de résistance accomplis, les circonstances particulières de l'arrestation.

M. le Ministre a transmis en même temps que la requête de Mme MALAISE, dans laquelle elle expose qu'elle apprit par son ex-belle famille l'activité résistante de son premier mari, et précise qu'il travaillait chez M. FONDEUR, Inspecteur des Eaux et Forêts, mais que la veille de son arrestation il trouva la maison de celui-ci vide, les documents suivants :

- deux attestations établies par M. VIGNERON et Mme VOLGEMUTH qui certifient que M. VILLEMIN s'était caché dans la ferme de M. LAUNAY après avoir été réfractaire au S.T.O.,

- une attestation de Mme Veuve LAUNAY qui certifie que l'intéressé portait des messages secrets à son mari. M. LAUNAY arrêté également le 24 septembre 1944, est titulaire, à titre posthume, de la carte de déporté résistant,

- une attestation datée du 25 janvier 1982 de M. VALENTIN, Liquidateur national du 1er Régiment de chasseurs Vosgiens F.F.I. qui certifie que M. VILLEMIN a fait partie du 1er R.C.V. F.F.I. 1er Bataillon - 2e centurie - en qualité d'agent de liaison du chef de bataillon, Fondateur, que dénoncé à la gestapo, il a été arrêté à MOUSSEY le 24 septembre 1944 qu'il fut interrogé, torturé au château de Belval puis déporté en Allemagne où il mourut, qu'il existe un lien de cause à effet entre son activité résistante, et les motifs de son arrestation et de sa déportation.

Aussi compte tenu de la position prise par la commission nationale des déportés et internés résistants le 21 avril 1961, (postérieurement à la décision refusant le titre de déporté résistant à M. VILLEMIN) et des documents produits à l'appui du recours, il semble, si tel est également votre avis, que le dossier de l'intéressé pourrait être transmis au bureau des cartes de ressortissants, pour nouvelle étude par ladite commission.

Si ma suggestion recueille votre agrément, je vous prie de trouver, ci-joint, un projet de réponse à M. le Ministre.

Dossiers joints : 2

Lucien VILLEMIN  
René LAUNAY

Le Chef du Bureau du Contentieux

*P. Sermeur*

25 OCT. 1982

Accord de Monsieur le Directeur des Statuts et des Services Médicaux en date du :

*vu liti du 19. 11. 82*  
*J.F.*

*Djelloul*  
Djelloul BOUROKBA

**MINISTERE  
DES ANCIENS COMBATTANTS**

Direction des Statuts  
et des Services Médicaux

Sous-Direction  
des Statuts de Combattants  
et Victimes de Guerre

Bureau des Cartes  
de Déportés et d'Internés

REPUBLIQUE FRANCAISE

Paris, le 28 janvier 1983

**DECISION**

portant attribution du titre ..... de DEPORTE RESISTANT.....  
(Loi n° 48-1251 du 6 août 1948) - (Loi n° 48-1404 du 9 septembre 1948)  
(Loi n° 54-751 du 19 juillet 1954)

Le Ministre des Anciens Combattants décide d'attribuer le titre

..... de DEPORTE RESISTANT.....

à M. onsieur VILLEMIN Lucien.....

né le 15 décembre 1922....., à VIEUX MOULIN par SENONES (Vosges).....

domicilié.....

décédé le 28 mars 1945....., à MUHLDOEF (Allemagne).....

disparu le....., à .....

Période d'incarcération prise en compte :.....

Période de déportation prise en compte : du 24 septembre 1944 au 28 mars 1945.....

Carte n° 1.0.19.37666.....

Carte délivrée à :

Monsieur Gérard VILLEMIN  
26, rue Jean Jaurès

57157 - MARLY

Pour le Ministre,

Pour le Ministère des Anciens Combattants par délégation :  
Le Directeur des Statuts et Services Médicaux,

